



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/07/2023

Date affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Mme. AUDIART Martine, Mme. CARCAULT Colette, Mme. FRANCHET Véronique, Mme. GASPARD Annie, Mr. FABROL Alain, Mr. LEBLANC Olivier, Mr. LELEU Sylvain, Mr. MOREAU Richard, Mr. PENON Vincent, M. PILLAUD Thierry.

Absents excusés : Mme. ARNOULD Céline, Mr. BERTAUX Yves *a donné pouvoir à Mr. PILLAUD Thierry*, Mr. TREVIN Sébastien *a donné pouvoir à Mr. MOREAU Richard*.

Absents : Mr. COUSSOT François-Xavier, Mr. LEMOUEL Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme. FRANCHET Véronique.

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

Mr PILLAUD donne l'ordre du jour :

- 1- Restauration scolaire : tarif cantine année scolaire 2023-2024
- 2- Ressources humaines : délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 3- Finances : délibération sollicitant l'aide du Département au titre de la voirie communale accidentogène
- 4- Ressources humaines : délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 5- Urbanisme : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- 6- Logement : signature du bail concernant le logement communal

7- Ressources humaines : Tableau des effectifs année 2023

8- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1- Restauration scolaire : tarif cantine année scolaire 2023-2024 (annexe 1 au procès-verbal)

Mr le Maire explique au conseil que pour faire suite aux augmentations tarifaires des différents frais de restauration scolaire. Il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Il rappelle les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023

- Repas enfant : 2,70 €
- Repas agent communaux, AVS, AESH : 3,50 €
- Repas adulte : 4,60 €

Il présente le tableau estimatif du coût de revient d'un repas (annexe 1 au procès-verbal). Il ajoute que ce tableau est une estimation car il manque encore quelques données.

Il présente également les augmentations de tarifs pour les repas de la cantine 2022-2023 :

Tarifs enfants

	01/09/2022		01/03/2023		01/06/2023	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Hors d'œuvre	0,216	0,228	0,25	0,264	0,255	0,269
Plat protidique	1,276	1,346	1,473	1,554	1,501	1,584
Garniture	0,605	0,638	0,699	0,737	0,712	0,751
Fromage	0,194	0,205	0,224	0,236	0,228	0,241
Dessert	0,27	0,285	0,312	0,329	0,318	0,335
Total	2,561	2,702	2,958	3,121	3,014	3,180

Tarif adulte

	01/09/2022		01/03/2023		01/06/2023	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Hors d'œuvre	0,27	0,285	0,312	0,329	0,318	0,335
Plat protidique	1,839	1,940	2,124	2,241	2,165	2,284
Garniture	0,735	0,775	0,849	0,896	0,865	0,913
Fromage	0,249	0,263	0,288	0,304	0,294	0,310
Dessert	0,303	0,320	0,35	0,369	0,357	0,377
Total	3,396	3,583	3,923	4,139	3,999	4,219

Mr le Maire propose d'augmenter les tarifs de 50 centimes et propose les tarifs suivants pour l'année 2023-2024

- Repas enfant : 3,20 €
- Repas agent communaux, AVS, AESH : 4 €
- Repas adulte : 5,10 €

Après délibération,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal fixe le prix des repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 à :

- 3,20€ le repas servi à un enfant
- 4,00€ le repas servi aux agents communaux, stagiaires, AVS, AESH
- 5,10€ le repas servi à un adulte

2- Ressources humaines : délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Mr le Maire explique que la personne qui travaille à l'école dans la classe des Moyennes et Grandes Section est payée par le centre de gestion, elle sera reconduite pour la prochaine année scolaire. Le problème est qu'elle ne pourra pas continuer en contrat avec le centre de gestion pour le compte de la commune car elle ne peut pas faire plus de 12 mois de contrat sur une période de 18 mois. Mr le Maire propose de prendre une délibération permettant d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La délibération concerne un poste d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h44 annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte de créer le poste d'adjoint technique à l'école maternelle
- Les crédits correspondant sont inscrits au budget

3- Finances : délibération sollicitant l'aide du Département au titre de la voirie communale accidentogène (Annexe 2 au Procès-Verbal)

Mr le maire informe le conseil qu'il a signé deux devis du Syndicat de la Voirie pour des travaux qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Mr le Maire propose de demander une subvention au Département pour ces deux devis pour les montants totaux suivants :

- Montant HT : 74 367,15€
- Montant TTC : 89 240,58€

Ces travaux concernent les Roulières, le Préneau, 1 portion au Bois de l'Encens, le Moulin de la Grève, et Maison Neuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- Ressources humaines : délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mr le Maire propose au conseil de mettre en place le RIFSEEP pour les stagiaires et titulaires de la commune. Il ajoute que les montants indiqués sont en brut.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Filière Administrative
 - o Rédacteurs territoriaux
- Filière Technique
 - o Adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 22% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le Plafond global du RIFSEEP se détermine de la manière suivante :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de

fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Fonction d'encadrement :
 - Projet/activité :
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité
 - Qualification
 - Expertise
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Sujétions

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	2 172
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	1 704

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants (la mise en place de critères est facultative – ex : niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions particulières) :

- Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Organisation/anticipation
- Complétude et précision des dossiers
- Connaissances techniques dans la fonction
- Suivi des dossiers
- Autonomie dans le poste
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Exemple : l'entretien professionnel de l'année N se déroule en janvier N+1

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou directives
- Respect des obligations des fonctionnaires
- Prise d'initiative
- Adaptabilité et disponibilité
- Souci d'efficacité et de résultat
- Entretien et développement des compétences
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public
- Capacité à travailler en équipe
- Gérer les compétences

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	260,64
Adjointes techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	170,40

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement 1 fois par ans, en février N+1 à la suite de l'entretien professionnel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Le versement du RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), pour accident de service, maladie professionnelle, longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie (CGM).

En cas de congés maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu et suit le sort du traitement.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité de régisseur,
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

5- Urbanisme : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols (annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Mr le Maire propose au conseil de signer cette convention afin de laisser tous les dossiers d'urbanisme en instruction à la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

6- Logement : signature du bail du logement communal (Annexe 4)

Mr le Maire informe le conseil que la trésorerie a fait remarquer que le bail signé le 30 avril 2004, n'est plus valable depuis 2013. Afin de pouvoir continuer à louer ce logement aux locataires actuels, il est nécessaire de signer un nouveau bail. Sans cela la trésorerie ne prendra plus en charges les loyers.

La loi du 6 juillet 1989, oblige la commune à signer un bail d'une durée de 6 ans minimum.

Mr le Maire propose de signer un bail du 01/08/2023 au 31/07/2029 avec les locataires actuels. Il informe que le bail ne sera pas renouvelé au 31/07/2029.

Mr Le Maire a rencontré les locataires actuels avant le conseil municipal afin de les informer de ce nouveau bail.

De plus afin de ne pas appliquer une nouvelle augmentation de loyer cette année, celui-ci ayant été augmenté en janvier 2023, Mr le Maire propose de laisser le montant du loyer actuel inchangé, à savoir 298,59€.

Mr le Maire rappelle que le logement communal est situé 1, rue Notre Dame. Un nouveau bail doit être signé pour être en conformité avec la législation.

Il ajoute que le logement de 180 m² habitables se compose de : 1 cuisine, 1 salle à manger, 4 chambres, salle de bain, WC, grenier, garage et 1 jardin attenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- DÉCIDE de louer le logement situé 1 rue Notre-Dame dans les conditions de droit commun, conformément à la Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989 modifié par l'art. 10 de la loi 2008-111 du 8 février 2008, à compter du 01/08/2023 pendant 6 ans soit jusqu'au 31/07/2029.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 298.59€.

7- Ressources humaines : Tableau des effectifs année 2023

Mr le Maire présente le tableau des effectifs à la date du 17/07/2023 :

Filière	Grade	Durée hebdomadaire	Nb de postes créé au 01/08/2021	Nb de postes pourvus au 17/07/2023
Administrative	Contrat art 38 alinéa 7	Temps complet	1	
	Rédacteur	Temps complet	1	1
Technique	Agent de maîtrise Principal	Temps complet	1	
	Agent de maîtrise	Temps complet	1	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28,50/35	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28,50/35	1	
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 26,50/35	1	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet 26,50/35	1	
	Adjoint technique	Temps complet	1	1
	Adjoint technique	Temps non complet	1	1

		28,50/35		
	Adjoint technique	Temps non complet 28,17/35	1	
	Emploi avenir	Temps non complet 30/35	1	

Mr le Maire informe qu'une procédure sera lancée afin de supprimer certains postes qui ne seront plus nécessaires à la commune à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8- Questions diverses

Enfouissement des réseaux :

Mr PILLAUD informe que les travaux pour l'enfouissement des réseaux aux Haies débuteront soit fin 2023 soit début 2024. Il ajoute que pour la 2e tranche, il va falloir faire de nouveau une étude qui va durer 18 mois. Mr PENON, demande s'il n'est pas possible de la lancer maintenant. Mr PILLAUD, répond qu'il a posé la question, l'étude devrait pouvoir débuter quand la 1ère tranche sera commencée.

Renouvellement du réseau d'eau potable :

Mr MOREAU explique, que la première tranche des travaux de renouvellement de l'adduction d'eau potable du secteur de Tesson/ Moulin de la Grève/ Maison Neuve sont terminés.

Il reste cependant quelques retouches à faire. Ces retouches devraient être faites rapidement, normalement les travaux devraient être finis à la fin de l'été 2023.

Balade à vélo :

Mr PILLAUD rappelle qu'une balade à vélo avait été envisagée. Cette balade aura lieu le 03/09/2023 avec un parcours de 8-9km. Elle commencera à 10h00. Un apéritif sera offert à la fin de la balade.

Rappel des horaires de la mairie :

Mr le Maire rappelle que la mairie sera fermée du 21/07/2023 à 17h00 au 15/08/2023 inclus.

Il rappelle également les heures d'ouverture de la mairie au public :

- Lundi : 8h30-12h30/13h00-16h00 de 16h00 à 18h00 sur rendez-vous
- Mercredi : 8h00-12h30/13h00-17h00
- Vendredi : 8h00-12h30/13h00-17h00

Sécurité routière :

Mme FRANCHET demande s'il est possible de refaire les passages piétons.

Mr PILLAUD, répond que cela sera fait. Il ajoute qu'il y a 4 passages dans le bourg et 1 aux Haies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- D2023_14 Restauration scolaire : tarif cantine année scolaire 2023-2024
- D2023_15 Ressources humaines : délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- D2023_16 Finances : délibération sollicitant l'aide du Département au titre de la voirie communale accidentogène
- D2023_17 Ressources humaines : délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- D2023_18 Urbanisme : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'inspection mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- D2023_19 Logement : signature du bail concernant le logement communal
- D2023_20 Ressources humaines : Tableau des effectifs année 2023

Affiché le :